RAPPORT 2023 EN VERTU DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

23 avril 2024



Table des matières

1.	A propos de ce rapport	2
2.	Structure, activités et chaîne d'approvisionnement	
3.	Politiques et processus de diligence raisonnable	
4.	Évaluation et identification des risques	
5.	Remédiation et mesures correctives	
6.	Évaluation de l'efficacité des mesures	9
7.	Formation	
8.	Réalisations 2023	10
9.	Attestation	11

1. À propos de ce rapport

Le présent rapport a été préparé conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada (la Loi) et énonce les mesures prises par Metro inc. (METRO) ainsi que les entités mentionnées dans le tableau ci-dessous (les Filiales Metro) au cours de l'exercice financier 2023 afin de prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement. Lorsqu'elles sont utilisées dans le présent rapport, les expressions « travail forcé » et « travail des enfants » ont le sens qui leur est conféré par la Loi.

Le tableau ci-dessous présente les Filiales Metro, la province où elles exercent principalement leurs activités et la juridiction sous laquelle elles sont constituées ou organisées :

	Forme juridique	Propriété	Juridiction de la constitution
Québec			
Metro Richelieu inc. (« Metro Richelieu »)	Société par actions	100% METRO INC.	Canada
McMahon Distributeur pharmaceutique inc. (« McMahon »)	Société par actions	100% Metro Richelieu	Canada
Groupe Adonis inc. (« Groupe Adonis »)	Société par actions	100% Metro Richelieu	Canada
Groupe Phoenicia inc. (« Groupe Phoenicia »)	Société par actions	100% Metro Richelieu	Canada
Groupe Première Moisson inc. (« Groupe Première Moisson »)	Société par actions	100% Metro Richelieu	Canada
Les marques Metro s.e.n.c.	Société en nom collectif	99,9% METRO INC. et 0,1% Metro Richelieu	Québec
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (« Groupe Jean Coutu »)	Société par actions	100% METRO INC.	Québec
Centre d'information RX Itée	Société par actions	100% Groupe Jean Coutu	Canada
Pro Doc Itée («Pro Doc »)	Société par actions	100% Groupe Jean Coutu	Québec
Ontario			
Metro Ontario inc. (« Metro Ontario »)	Société par actions	100% METRO INC.	Canada
Metro Ontario Pharmacies Limited (« Metro Pharmacies »)	Société par actions	100% Metro Ontario	Canada

Le présent rapport est un rapport conjoint pour l'ensemble des entreprises comprises dans le Groupe Metro. Les informations contenues dans ce rapport s'appliquent à toutes les entités du Groupe Metro, à moins d'indications contraires. Ce rapport couvre la structure, les opérations et la chaîne d'approvisionnement des activités du Groupe Metro pour l'exercice financier qui s'est terminé le 30 septembre 2023. À moins d'indication contraire, les données apparaissant dans ce rapport sont à jour au 30 septembre 2023. À moins que le contexte ne l'indique autrement, l'emploi des termes « notre », « nos », « nous » et « Groupe Metro » fait collectivement référence à METRO, aux Filiales Metro ou, selon le contexte, à l'un d'entre eux.



2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

2.1 Notre structure

Fondée en 1947, METRO est un chef de file dans le domaine de l'alimentation et de la pharmacie avec plus de 1 600 points de vente au Canada. Avec un chiffre d'affaires annuel de plus de 20 milliards de dollars, la Société procure de l'emploi directement ou indirectement à plus de 97 000 personnes. METRO est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)* et est un émetteur public canadien dont les actions sont transigées à la bourse de Toronto (TSX) sous le symbole MRU. METRO est une société de portefeuille qui exerce ses activités par l'entremise de ses filiales et entités affiliées, dont notamment les Filiales Metro. Toutes les Filiales Metro sont en propriété exclusive directe ou indirecte de METRO en date de ce rapport.

2.2 Nos activités

Groupe Metro exploite, à titre de détaillant, de franchiseur ou de distributeur, différentes enseignes alimentaires dans les segments de supermarchés et de marchés d'escompte. Ces magasins d'alimentation sont exploités sous les enseignes Metro, Metro Plus, Marché Richelieu, Super C, Food Basics et Adonis. Les magasins appartiennent soit à la Société, soit à des franchisés ou marchands affiliés du Groupe Metro. Groupe Metro agit également comme distributeur auprès de commerces d'alimentation de proximité indépendants.

Groupe Jean Coutu agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes PJC Jean Coutu, PJC Santé et PJC Santé Beauté, lesquelles sont situées au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario. McMahon agit à titre de franchiseur et de distributeur pour les pharmacies exploitées sous les enseignes Brunet Plus, Brunet, Brunet Clinique et Clini Plus, lesquelles sont situées au Québec. Toutes ces pharmacies sont détenues par des pharmaciens propriétaires. Metro Pharmacies exploite aussi des pharmacies en Ontario sous les enseignes Metro Pharmacy et Food Basics Pharmacy. Groupe Metro est aussi présent dans le domaine de la distribution de médicaments génériques avec Pro Doc Ltée.

Centre RX offre différents services informatiques aux pharmacies des réseaux de Groupe Jean Coutu et McMahon.

Groupe Première Moisson est spécialisé dans la production artisanale de boulangerie, de pâtisserie et de charcuterie de première qualité. Groupe Première Moisson vend ses produits aux magasins du Groupe Metro, à des restaurants, diverses chaînes, de même que directement aux consommateurs par l'entremise de magasins exploités sous l'enseigne Première Moisson.

Groupe Metro achète et vend des produits de marques nationales. Groupe Metro achète et vend aussi des produits sous plusieurs marques privées lui appartenant, y compris les marques Irresistibles, Selection, Personnelle et Mieux-Être. Ces produits sont présentement offerts dans la majorité des magasins et pharmacies de son réseau. Les produits Irresistibles, Selection et Mieux-Être comprennent une large gamme de produits alimentaires et non alimentaires, tandis que les produits Personnelle comprennent des produits de beauté et des cosmétiques, des médicaments en vente libre ainsi que des produits de soins personnels.

Nous avons des compagnies qui ne sont pas des « entités » au sens de la Loi. Une d'entre elles, soit Groupe Manufacturier Metro inc., exploite une usine de produits alimentaires qui sont vendus aux magasins du Groupe Metro, alors que deux autres, soit Metro Québec immobilier inc. et Metro Ontario Real Estate Limited, détiennent des immeubles dans lesquels sont exploités des magasins d'alimentation, des centres de distribution et des pharmacies du Groupe Metro.



2.3 Notre chaîne d'approvisionnement

Dans sa chaîne d'approvisionnement, Groupe Metro vend principalement des produits, y compris des produits sous ses marques privées, qu'elle acquiert de fournisseurs. Groupe Metro fait également affaires avec des fournisseurs de services. Ainsi, Groupe Metro entretient des relations d'affaires avec un grand nombre de fournisseurs internationaux, nationaux et régionaux.

Groupe Metro s'approvisionne en fruits et légumes d'au moins 23 pays différents, répartis en Amérique, en Afrique, en Asie et en Europe. Pour certains produits périssables, tels que la viande, le poisson et les fruits de mer, le fromage fin et les produits de boulangerie, le surgelé et les mets préparés, nous nous approvisionnons d'au moins 26 pays différents, répartis en Amérique, en Asie, en Europe et en Océanie. Notre processus de documentation des provenances pour ces catégories ne nous permet pas d'identifier la région ou le pays le plus utilisé.

La provenance de nos produits alimentaires de marques privées témoigne de la diversité et de l'étendue de nos partenariats commerciaux. Notre approvisionnement pour ces produits comprend au moins 24 pays différents. L'Amérique du Nord, et plus particulièrement le Canada, se distingue comme étant la région la plus fréquente pour l'emplacement des sites de fabrication de nos produits de marques privées alimentaires.

Pour les autres produits, nous ne documentons pas systématiquement leur provenance.

3. Politiques et processus de diligence raisonnable

Groupe Metro s'engage à respecter et à promouvoir les plus hautes normes éthiques et d'intégrité dans tous ses rapports avec ses employé·e·s, ses clients, ses magasins affiliés et franchisés, ses fournisseurs, ses actionnaires et les communautés où nous vivons et œuvrons.

L'approche du Groupe Metro en matière de droits humains est supportée par son <u>Code de conduite des employé·e·s</u> (le **Code des employé·e·s**) ainsi que son <u>Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable</u> (le **Code des fournisseurs**), lesquels sont disponibles publiquement sur le <u>site corporatif</u> du Groupe Metro. Elle est également supportée par son <u>Plan de responsabilité d'entreprise</u> 2022-2026.

Il est possible pour toute personne de signaler de façon confidentielle tout manquement aux codes mentionnés précédemment selon les modalités ci-dessous. Les signalements sont traités par une firme indépendante.

- Par téléphone, au numéro sans frais 1-877-800-7867
- Par courrier, avec la mention "confidentiel", à l'adresse suivante : Metro inc. Directeur principal, Sécurité et résilience de l'entreprise, 7151, rue Jean-Talon Est, 9e étage, Montréal (Québec) H1M 3N8
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : osez-parler@metro.ca
- Sur le site web : osezparler.ca.

3.1 Gouvernance

La gouvernance du Groupe Metro en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les principes visant à contrecarrer le travail des enfants et le travail forcé, est intégrée à sa structure de gestion, sous le leadership de l'équipe de direction. Elle fait appel aux personnes appropriées tout au long des processus décisionnels et d'implantation, le tout sous la surveillance du conseil d'administration.



Le processus de gouvernance d'entreprise chez Groupe Metro se caractérise notamment par les processus suivants :

- Le conseil d'administration de METRO surveille les activités et la divulgation de la Société en matière de responsabilité d'entreprise, incluant les questions ESG (environnementales, sociales et de gouvernance), par l'intermédiaire du comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise. Le conseil d'administration approuve les plans et rapports de responsabilité d'entreprise. Le conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise, a approuvé le présent rapport.
- Le comité de direction, formé de hauts dirigeants de la Société, approuve la stratégie de responsabilité d'entreprise, s'assure que les priorités sont intégrées à la stratégie d'affaires de la Société et que les objectifs sont atteints.
- La vice-présidence, affaires publiques et communications, développe des directives stratégiques en matière de responsabilité d'entreprise et fait rapport des progrès accomplis au comité de direction et au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise.
- Sous la direction des vice-présidences imputables des programmes du plan de responsabilité d'entreprise, les équipes internes attitrées aux initiatives assurent un avancement continu en travaillant à la réalisation et à la mesure des objectifs et des cibles fixés.

3.2 Code des employé·e·s

La santé et le bien-être de nos collègues sont à la base de la raison d'être du Groupe Metro et assurent son efficacité organisationnelle. Groupe Metro mise sur la santé et la sécurité au travail, des relations de travail respectueuses, une saine gestion des talents et un environnement de travail équitable, diversifié et inclusif.

Groupe Metro encadre de façon rigoureuse la conduite de ses employé·e·s et de ses dirigeant·e·s. Le Code des employé·e·s vient guider et clarifier les comportements à adopter dans la vie de l'entreprise.

Le Code des employé·e·s s'applique à tous les employé·e·s du Groupe Metro dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ainsi que dans toute situation où ils peuvent être considérés comme des représentants du Groupe Metro. Aux termes du Code des employé·e·s, chaque employé doit respecter l'engagement du Groupe Metro d'offrir un milieu de travail exempt de violence, de harcèlement et de discrimination, qui respecte les droits de la personne et où chaque employé est traité avec dignité et respect. Le Code des employé·e·s prévoit également que le fait d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire revêt une importance primordiale pour Groupe Metro et constitue une responsabilité partagée avec les employé·e·s qui se doivent d'assumer leur propre santé et sécurité, de protéger la santé et la sécurité des autres et de respecter toutes les normes légales ainsi que celles du Groupe Metro. Tout employé du Groupe Metro qui enfreint les dispositions de notre Code des employé·e·s est passible de mesures disciplinaires immédiates pouvant aller jusqu'au congédiement et s'expose à des actions en justice visant à récupérer toute perte qu'aurait subie la Société par suite du manquement. Tout manquement aux dispositions de notre Code des employé·e·s qui est aussi un manquement à la loi pourrait entraîner des poursuites en regard de l'employé du Groupe Metro de la part des autorités compétentes.

La mise à jour et l'application du Code des employé·e·s relèvent du service des ressources humaines qui fait rapport au comité des ressources humaines du conseil d'administration de METRO quant au respect de celui-ci.

3.3 Code des fournisseurs

Groupe Metro est déterminé à exercer ses activités dans le respect de la loi et de façon éthique en adoptant des pratiques responsables sur le plan social. La chaîne d'approvisionnement du Groupe Metro est une composante essentielle de la vie de l'entreprise et elle joue un rôle important dans sa réussite. Compte tenu de son objectif d'améliorer continuellement sa performance en matière de responsabilité d'entreprise,



Groupe Metro cherche activement à traiter avec des fournisseurs qui partagent son engagement en la matière et qui intègrent de façon proactive des pratiques responsables à leurs activités d'affaires. Groupe Metro déploie sa démarche d'approvisionnement responsable dans une perspective d'amélioration continue et vise à travailler avec ses fournisseurs dans un contexte de transparence en vue d'adopter des pratiques commerciales éthiques et respectueuses de la société.

Le <u>Code des fournisseurs</u> du Groupe Metro a d'abord été publié en février 2017 puis mis à jour en janvier 2022. Il vise tous les fournisseurs de biens et de services du Groupe Metro. Dans le cadre de ce Code des fournisseurs, le terme fournisseur fait référence aux fournisseurs directs du Groupe Metro ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, et ce, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Le Code des fournisseurs fait partie intégrante de nos ententes commerciales avec les fournisseurs. Cela signifie qu'en signant leur entente commerciale avec toute entité du Groupe Metro, les fournisseurs et les parties apparentées acceptent les dispositions du Code des fournisseurs et s'engagent à se conformer à ses exigences.

Pour assurer le respect et l'application de son Code des fournisseurs, Groupe Metro se réserve le droit de faire des suivis avec ses fournisseurs directs et indirects en faisant appel à différents outils de mise en œuvre. Dans l'éventualité où Groupe Metro constate des manquements quant à l'application de ce Code des fournisseurs, elle se réserve le droit de demander des mesures correctives. METRO préconise une approche d'amélioration continue et va suivre la progression de ses fournisseurs en matière de respect des travailleurs. Dans le cas d'une non-conformité grave, la relation commerciale pourra être reconsidérée.

Le Code des fournisseurs du Groupe Metro repose sur quatre principes clés, dont l'un d'eux est le respect des travailleurs. Celui-ci couvre tous les travailleurs de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du Groupe Metro, et ce, quel que soit leur statut (saisonnier, occasionnel, temps partiel, temps plein, qu'ils soient locaux ou migrants). Groupe Metro considère qu'il est important d'orienter les pratiques de ses fournisseurs afin d'assurer le respect des travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, Groupe Metro s'inspire de standards internationaux reconnus, en particulier les principes et droits du travail tels qu'énoncés par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Groupe Metro attend aussi de ses fournisseurs qu'ils lui procurent des produits et services issus de pratiques où les travailleurs sont traités dignement, respectueusement et de façon équitable dans un environnement de travail sain et sécuritaire avec des conditions de travail décentes et exemptes d'abus.

En vertu du Code des fournisseurs, Groupe Metro attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail des enfants. Groupe Metro considère important de permettre le développement physique et mental complet des enfants et de viser à éliminer toute forme d'exploitation des enfants.

En vertu du Code des fournisseurs, Groupe Metro attend de ses fournisseurs qu'ils n'aient pas recours au travail forcé ou obligatoire; un employé ne peut travailler sous la menace d'une peine ou d'une sanction. Tout travail, selon le Code des fournisseurs, doit être réalisé de plein gré.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective, la prévention de la discrimination en matière d'emploi, le respect des obligations découlant de la relation de travail, la santé et sécurité au travail, la durée du temps de travail ainsi que les salaires et avantages sont d'autres éléments couverts par le Code des fournisseurs.



3.4 Plan de responsabilité d'entreprise

Le <u>Plan de responsabilité d'entreprise (RE) 2022-2026</u> (le **Plan de RE**) du Groupe Metro comprend également un objectif spécifique en matière de conditions de travail, soit d'exiger le respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, telles qu'énoncées dans notre Code des fournisseurs, pour les produits de marques privées, les produits de viande, de volaille et de poissonnerie ainsi que les fruits et légumes.

3.5 Diligence raisonnable

En 2023, Groupe Metro a conclu un partenariat avec <u>SupplyShift</u>, une plateforme infonuagique soutenue par une équipe d'experts ESG, pour collecter et analyser les données de ses fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes du Code des fournisseurs, notamment le respect des travailleurs.

Le processus d'évaluation consiste en un questionnaire accessible par le fournisseur à même la plateforme infonuagique de SupplyShift. Le fournisseur accède à la plateforme et répond au questionnaire.

Ce questionnaire a été développé en collaboration avec l'équipe de SupplyShift. Les questions de celui-ci portent sur les politiques et procédures générales mises en place chez nos fournisseurs, y compris les normes relatives au travail forcé et au travail des enfants. Le questionnaire est envoyé aux fournisseurs par le biais de la plateforme de SupplyShift qui confirme l'existence et le contenu des documents soumis par les fournisseurs en réponse au questionnaire. Groupe Metro prévoit partager régulièrement les résultats de performance obtenus avec ses fournisseurs. Cette rétroaction favorisera une meilleure compréhension de leurs forces et faiblesses, stimulant ainsi des opportunités d'amélioration continue au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Pour le moment, ce programme est déployé auprès de nos fournisseurs directs (niveau 1) seulement.

Un plan d'action a été élaboré et mis en œuvre durant l'exercice de 2023. Dans le cadre de ce plan d'action, Groupe Metro a lancé le processus d'évaluation en ciblant plus de 1 000 fournisseurs représentant une gamme diversifiée de produits de base, notamment les viandes et les volailles, les poissons et les fruits de mer, ainsi que les fruits et légumes. Ces catégories et l'ensemble de nos produits de marques privées constituent nos commodités prioritaires. Le processus a également été étendu aux produits présentant un risque pour les conditions de travail, tels que le cacao et le café, ainsi qu'aux fournisseurs avec lesquels Groupe Metro a d'importants volumes d'achat.

30 % de nos achats ont été évalués et il a été constaté que la grande majorité de ces achats sont faits auprès de fournisseurs qui répondent aux attentes de la Société, y compris en matière de conditions de travail. Bien que certains fournisseurs n'atteignent pas le seuil de conformité fixé par le Groupe Metro, cela ne signifie pas nécessairement qu'ils n'ont pas de bonnes pratiques d'affaires, ni qu'ils ont recours au travail forcé ou au travail des enfants. Comme il s'agit d'un questionnaire d'auto-évaluation, les non-conformités obtenues peuvent dans certains cas constituer un indicateur de risque. Toutefois, il faut aussi tenir compte des commentaires reçus de la part de certains de nos fournisseurs qui ont souligné le fait que certaines questions de notre évaluation ne leur donnaient pas assez de souplesse afin de leur permettre de bien représenter leurs pratiques. L'analyse des réponses reçues suggère également que certaines questions n'ont pas été bien comprises. En réponse à ces observations, nous apporterons des modifications au questionnaire pour offrir plus de clarté et permettre plus de flexibilité là où cela est approprié. En conséquence, tous les fournisseurs qui n'ont pas atteint le seuil minimal de conformité, ainsi que ceux qui n'ont pas participé feront l'objet d'une réévaluation en 2024. Nous étendrons à d'autres fournisseurs le processus d'évaluation au cours des prochaines années. Pour tous les détails concernant la remédiation et les non-conformités, veuillez consulter la Section 5 du présent rapport.



4. Évaluation et identification des risques

En préparation de son Plan de RE 2022-2026, Groupe Metro a réalisé une analyse de matérialité afin d'identifier les enjeux ESG à l'égard desquels nous pourrions prendre des mesures qui auraient la plus grande incidence sur nos activités, sur la société et sur nos parties prenantes externes, nous permettant ainsi de déterminer les orientations du nouveau plan.

L'analyse a été réalisée à l'aide d'une revue documentaire des pratiques des pairs et autres détaillants à l'échelle mondiale ainsi que des attentes de nos parties prenantes. Cet exercice a été mené en collaboration avec un cabinet d'experts-conseils externe et conformément aux normes internationales reconnues en matière de développement durable.

Les référentiels suivants ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse :

- Global Reporting Initiative (GRI)
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB)
- AA1000 SES (Stakeholder Engagement Standard) de AccountAbility
- Objectifs de développement durable des Nations Unies

Cet exercice nous a permis de dégager les enjeux ESG sur lesquels articuler notre plan. L'analyse de matérialité a permis d'identifier l'approvisionnement responsable comme étant une priorité pour le Plan de RE 2022-2026.

En complément à cette analyse, le Groupe Metro a réalisé une revue des enjeux en matière d'approvisionnement responsable comprenant une analyse de l'actualité, des meilleures pratiques de son industrie, des préoccupations de ses parties prenantes, des exigences légales et de la littérature scientifique. Cette démarche s'est concentrée sur les activités d'approvisionnement de Groupe Metro et a permis d'identifier les conditions de travail comme un enjeu et risque important sur la chaîne d'approvisionnement. Dans le cadre de cette démarche, nous avons identifié les commodités prioritaires sur la base de critères spécifiques, soit les risques potentiels en termes de conditions de travail selon le type de produit, leur volume d'achat et leur importance stratégique. Bien que nous ne documentions pas systématiquement la provenance de tous les produits que nous vendons, notre analyse a démontré que celle-ci était un facteur important. Ces commodités, principalement issues des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, comprennent les fruits et légumes, la viande et la volaille, les poissons et fruits de mer, ainsi que nos produits de marques privées, alimentaires et non alimentaires. Nous avons utilisé une variété de ressources, dont notamment Sustainalytics, Engage the Chain, Vision Mondiale, le US Department of Labor et Know the Chain, pour nous appuyer dans notre analyse.

En termes de mesures pour évaluer et gérer le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et comme mentionné plus haut, Groupe Metro s'est doté d'un objectif spécifique en matière de respect des conditions de travail chez ses fournisseurs dans son Plan de RE 2022-2026. Cet objectif est d'exiger le respect par les fournisseurs des conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement, telles qu'énoncées dans notre Code des fournisseurs. Le partenariat conclu avec SupplyShift en 2023 permet d'évaluer la conformité de ses fournisseurs et conséquemment de gérer le risque.

5. Remédiation et mesures correctives

5.1 Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Le processus de remédiation repose principalement sur les résultats de l'évaluation du fournisseur à l'aide du questionnaire accessible à même la plateforme infonuagique de SupplyShift. Notre approche repose sur la transparence, un dialogue ouvert et une coopération proactive. Nous fournissons de la rétroaction sur leur performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses. Les fournisseurs non conformes font l'objet d'une réévaluation dans l'année



suivante. En cas de constat de non-conformité avec les exigences et principes stipulés dans notre Code des fournisseurs à la suite de cette réévaluation, nous collaborerons avec nos fournisseurs pour élaborer des plans d'action efficaces. La portée des plans d'action dépendra de la nature et de la gravité des non-conformités détectées. METRO préconise une approche d'amélioration continue et va suivre la progression de ses fournisseurs en matière de respect des travailleurs. Comme indiqué au point 3.3, dans le cas d'une non-conformité grave, Groupe Metro pourrait reconsidérer la relation commerciale.

Le suivi trimestriel des indicateurs de performance, intégrant les résultats de nos évaluations et les actions correctives, nous permet d'ajuster continuellement nos pratiques. Cette démarche assure une amélioration continue, alignée sur nos objectifs en matière d'approvisionnement responsable.

5.2 Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants Groupe Metro ne documente pas l'impact financier de ses mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants. Par conséquent, METRO n'a pas pris de mesures pour remédier à la perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.

6. Évaluation de l'efficacité des mesures

Tel que décrit ci-dessous, nous avons mis en place un processus structuré pour mesurer l'efficacité de nos initiatives sur les enjeux liés au travail forcé, au travail des enfants, et aux conditions de travail. Ce processus inclut un examen régulier de nos politiques et procédures, une collecte de données transparente, des indicateurs de performance et de suivi, un dialogue en continu avec les fournisseurs ainsi qu'une reddition de compte annuelle.

6.1 Examen régulier de nos politiques et procédures

Groupe Metro examine régulièrement ses politiques et procédures. La première édition de notre Code des employé·e·s a été publiée en 1988. La dernière mise à jour du Code des employé·e·s date de 2016. Cette politique fait l'objet de révisions périodiques. Le Code des fournisseurs a quant à lui été publié en 2017 puis mis à jour en 2022. Développer et adopter des plans de responsabilité d'entreprise quinquennaux nous permet également de faire les ajustements requis, s'il y a lieu, à nos priorités et politiques publiques.

6.2 Collecte de données

Notre approche est axée sur la collecte des données. Cette approche renforce la confiance et permet une évaluation objective de notre performance. Nous mettons donc en œuvre différents systèmes de collecte de données pour recueillir des informations auprès de nos fournisseurs, incluant la plateforme infonuagique de SupplyShift. Parallèlement, nous nous appuyons sur des sources crédibles telles que Sustainalytics, Vision Mondiale ainsi que Know the Chain pour obtenir des informations supplémentaires quant au travail forcé et au travail des enfants.

6.3 Indicateurs de performance et suivi

Groupe Metro a défini des indicateurs de performance clés (KPI) afin de pouvoir évaluer l'efficacité de ses mesures. Ces KPI couvrent des aspects tels que le nombre de fournisseurs évalués ainsi que le taux de conformité des fournisseurs. Le suivi trimestriel de ces indicateurs offre une vision en temps réel de nos progrès, tandis que des présentations semestrielles aux vice-présidences concernées assurent une surveillance stratégique.



6.4 Reddition de compte

Groupe Metro rend compte de ses efforts en matière de responsabilité d'entreprise depuis 13 ans sous la forme d'un rapport de RE annuel public. Notre <u>rapport de RE 2023</u> donne des détails sur nos activités les plus récentes dans différents domaines, incluant l'approvisionnement responsable et le respect des travailleurs. De plus, des rapports sur l'évolution de nos efforts en matière de RE sont faits de façon périodique au comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise du conseil d'administration de METRO qui surveille les activités de Groupe Metro en la matière.

7. Formation

Au cours de son exercice financier 2023, Groupe Metro a informé ses employé·e·s du Québec des modalités de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* adoptée le 1er juin 2023 par le gouvernement du Québec. Un travail d'identification et de rencontre des employé·e·s de moins de 16 ans a été réalisé entre le 17 août et le 1er septembre 2023 afin de s'assurer du transfert d'information et de promouvoir la persévérance scolaire.

Groupe Metro a des plans concrets pour élaborer un programme de formation en matière d'approvisionnement responsable au cours de son exercice financier 2024. Ce programme visera à sensibiliser nos employé·e·s aux principes énoncés dans notre Code des fournisseurs. Il sera obligatoire et offert en priorité aux employé·e·s de nos centrales nationales d'achat et de nos équipes de mise en marché.

8. Réalisations 2023

En 2023, Groupe Metro a conclu un partenariat avec <u>SupplyShift</u>, une plateforme infonuagique soutenue par une équipe d'experts ESG, pour collecter et analyser les données de nos fournisseurs afin d'évaluer leur performance au regard de tous les principes de notre Code des fournisseurs pour un approvisionnement responsable, notamment le respect des travailleurs et les principes établis dans celuici en matière de travail des enfants et de travail forcé.

Nous avons lancé le processus d'évaluation en ciblant plus de 1 000 fournisseurs représentant une gamme diversifiée de produits de base, notamment les viandes et les volailles, les poissons et les fruits de mer, ainsi que les fruits et légumes. Ces catégories et l'ensemble de nos produits de marques privées constituent nos commodités prioritaires. Nous avons également étendu notre enquête aux produits présentant un risque pour les conditions de travail, tels que le cacao et le café, ainsi qu'aux fournisseurs avec lesquels nous avons d'importants volumes d'achat. 30 % de nos achats ont été évalués et il a été constaté que la grande majorité de ces achats sont faits auprès de fournisseurs qui répondent aux attentes de la Société, y compris en matière de conditions de travail.

Nous avons informé nos employé·e·s du Québec des modalités de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* adoptée le 1er juin 2023 par le gouvernement du Québec. Un travail d'identification et de rencontre des employé·e·s de moins de 16 ans a été réalisé entre le 17 août et le 1er septembre 2023 afin de s'assurer du transfert d'information et de promouvoir la persévérance scolaire.

Nous croyons au développement de partenariats durables fondés sur la transparence et l'amélioration continue. Nous fournirons une rétroaction sur la performance à tous nos fournisseurs dans le but de les inciter à améliorer à la fois leurs pratiques et la qualité de leurs réponses. Tous les fournisseurs non conformes feront l'objet d'une réévaluation au cours de l'année à venir, et nous étendrons la portée de cette évaluation à d'autres fournisseurs.



9. Attestation

Ce rapport a été approuvé conformément aux dispositions du sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de METRO en tant que rapport conjoint de toutes les entités du Groupe Metro pour l'année financière se terminant le 30 septembre 2023.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'atteste en ma capacité d'administrateur de METRO pour et au nom du conseil d'administration de METRO.

J'ai le pouvoir de lier METRO.

Eric R. La Flèche

Président et Chef de la direction et administrateur de Metro inc.

23 avril 2024